



DÉCISION

N° : 2025-113

Exécutoire le : 28 AVR. 2025

Publiée / Notifiée le : 28 AVR. 2025

Visée le : 28 AVR. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°25007

Déploiement du stationnement payant – site de la croix verte

Lot 2 : Equipement de sécurité et mise en service

Avenant n° 01 relatif à des prix nouveaux

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la notification effectuée le 02/04/2025 à l'entreprise OSP HOLDING FRANCE

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Lors de l'exécution du marché, il s'avère que le marché ne prévoyait pas certains matériels nécessaires pour le bon fonctionnement de la gestion d'accès du parking, le présent avenant a donc pour objet la prise en compte du prix nouveau ci-dessous :

- Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un afficheur additionnel LIBRE/COMPLET.

Et également, la validation de quantités supplémentaires :

- Fourniture et pose de 3 protections mécaniques de caméra de lecture de plaques supplémentaires correspondant au libellé n° 20.103 « Fourniture et pose d'un écran de protection pour borne et caméra » au BPU du présent marché pour un prix unitaire de 690.00 € HT soit + 2 070.00 HT.

Soit une augmentation de 5 611.00€ HT et 7.42% du marché

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise attributaire : OSP HOLDING FRANCE

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Comité de commande publique, travaux, patrimoine
le 28/04/2025 11:12:42

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique, patrimoine communal et gens du voyage
Yves MERCIER



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2025-113 : Marché n.25007 - Déploiement du stationnement payant - site de la croix verte - Lot 2 :
Equipement de sécurité et mise en service - Avenant n.01 relatif à des prix nouveaux.

Date de transmission de l'acte : 28/04/2025

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 28/04/2025

Numéro de l'acte : DEC969 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250428-DEC969-AR

Date de décision : 28/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)